

<b>6 - Action économique</b>	
<b>61 - Interventions économiques transversales</b>	<b>40.22</b>
<b>Conseil stratégique</b>	

**PROGRAMME(S)****61P07 - Développement des PME****TYPOLOGIE DES CRÉDITS****AA****EXPOSÉ DES MOTIFS**

La politique économique de la région Bourgogne-Franche-Comté est inscrite dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en juin 2022 : « Avec les entreprises et les territoires, réussir les transitions et relever les défis de l'emploi ». Il ressort comme priorité de cette stratégie l'accompagnement et le développement de l'industrie régionale, créatrice d'emploi et devant faire face à de nombreuses mutations.

Le dispositif a pour objectifs d'accompagner les PME :

- sur les phases clefs de leur vie (création, croissance, transmission, innovation, mutation) ;
- les projets de façon globale ;
- l'aide devra être incitative au regard de la situation financière de l'entreprise ;
- l'effet de levier maximum sur les financements privés sera recherché.

**BASES LÉGALES**

- Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) ;
- Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté n° SA.111668 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, développement et à l'innovation (RDI) ;
- Régime cadre exempté N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement ;
- Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

**BÉNÉFICIAIRES – Cadre général pour toutes les aides décrites ci-dessous :**

Sont éligibles les petites entreprises, de moins de 50 personnes, inscrites au Registre national des entreprises (RNE) relevant :

1. Des secteurs industriels, de production, de transformation,
2. Du commerce de gros inter-entreprises (B to B to C),
3. Des services innovants (numérique, informatique, digitalisation ou moyen exclusif de production),
4. Des prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, hors assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
5. De la logistique (hors activité de transport et de stockage).

Les entreprises éligibles doivent avoir :

- un ou des marchés qui s'étendent au-delà de la région Bourgogne Franche-Comté,
- à l'exception des entreprises sous-traitantes quelque-soit leurs rangs dès lors qu'elles produisent un ou des éléments rentrant dans la chaîne de valeur de produits ayant vocation à s'exporter au-delà de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont prises en compte par les règlements d'intervention dédiés aux TPE.

Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées, les commerces et les exploitations agricoles.

L'entreprise devra être à jour de ses obligations fiscales, sociales et des réglementations qui lui sont applicables.

Les entreprises :

- se trouvant dans une situation de pré-difficulté seront traitées dans le règlement d'intervention Entreprises en mutation,
- souhaitant être accompagnée sur la transition énergétique et écologique seront traitées dans le règlement d'intervention Décarbonation des industries,
- relevant de la filière automobile seront traitées dans le règlement d'intervention Entreprises en mutation,
- relevant de la filière « Abattoir » seront traitées dans un dispositif dédié.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRAUX

Les projets :

- devront être localisés en Bourgogne-Franche-Comté,
- devront concourir à améliorer la compétitivité, la création, la reprise d'entreprises, en vue d'assurer leur pérennité et le développement de l'emploi durable,
- seront appréciés au regard de la capacité de l'entreprise à les mener à bien (capacité financière, équipe projet, viabilité économique...).

## CRITÈRES D'INCITATIVITÉ DE L'AIDE

Le principe d'incitativité de l'aide sera vérifié par le service instructeur au regard des capacités financières de l'entreprise. Une prestation de conseil faisant déjà l'objet d'un soutien public (soumis à un régime d'aide) ne sera pas éligible. La Région n'interviendra pas sur une démarche de conseil déjà engagée.

Par ailleurs, tout dossier devra faire l'objet d'un dépôt préalable à tout commencement d'exécution du projet sur la plateforme dématérialisée de la Région. On entend par commencement d'exécution du projet, tout acte juridique engageant le porteur de projet (signature d'un bon de commande, d'un devis, facture acquittée ...).

## PLAFONDS D'INTERVENTION

Une entreprise ne pourra pas bénéficier de plus de 15 000 € d'aide au conseil sur 2 ans. Si l'entreprise souhaite déposer plusieurs demandes dans ce délai, elle devra justifier de la cohérence et de la complémentarité de ces demandes et du respect des plafonds.

La prestation de conseil devra respecter la limite des 2 plafonds suivants : 1 000 € HT/jour – 15 000 € d'aide maximum.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

Appuyer l'entreprise dans ses démarches de développement et dans son positionnement stratégique en ayant recours à des conseils externes.

### **NATURE**

- Subvention.

### **MONTANT**

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Montant de l'aide : 50% du montant HT de la prestation d'accompagnement/conseil sur la base du devis initial, hors frais de déplacements, d'hébergement et de restauration dans la limite des 2 plafonds suivants : 1 000 € HT/jour – 15 000 € d'aide maximum,

- Une entreprise ne pourra pas bénéficier de plus de 15 000 € d'aide au conseil sur 2 ans.

## **FINANCEMENT**

- Versement :

- un ou plusieurs acomptes dont les montants ne pourront être inférieurs à 20 % du montant total de l'aide et à 1 500 €. Versements sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Ils seront calculés au prorata des dépenses justifiées et plafonnés à 80 % du montant total de l'aide.
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et/ou des factures acquittées, du rapport de fin de mission et d'une attestation de régularité fiscale et sociale.

La Région se réserve le droit de participer ou de demander l'organisation d'une réunion de restitution de mission.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Durée : la prestation de conseil doit être supérieure ou égale à 5 jours

Sont éligibles :

- Des prestations d'audit incluant l'élaboration de scénarii, de préconisations pouvant donner lieu au suivi de leurs bonnes mises en application, à des actions correctives et réorientations,
- Co-construction d'outils si cela s'intègre dans une démarche globale de réflexion stratégique. La méthodologie d'accompagnement doit favoriser le « faire avec » de sorte que l'entreprise soit autonome à l'issue de l'accompagnement.

Sont inéligibles :

- Les renouvellements de certification
- Les dépenses sur le champ de la formation
- L'installation et la mise en œuvre de logiciels
- Les prestations à caractère obligatoire faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE...)
- La rédaction de documents opérationnels
- Ressources humaines : processus de recrutement et ce qui est réglementaire (conseils juridiques, paie, document unique des risques professionnels, fiches de poste...)
- Le montage de dossier de demande de financement
- Les prestations d'accompagnement/conseil bénéficiant d'autres financements publics

## **PROCÉDURE**

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier sur la plateforme dématérialisée de la Région doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Ci-après, la liste des pièces constitutives d'une demande d'aide, en complément du socle minimum commun exigé par le règlement budgétaire et financier :

<b>AIDE</b>	<b>PIÈCES CONSTITUTIVES D'UNE DEMANDE D'AIDE (en complément du règlement budgétaire et financier)</b>
<b>Aide au conseil</b>	- Dossier unique dûment rempli - Organigramme juridique - Organigramme fonctionnel - Devis de la prestation de conseil - Document de présentation du consultant

## **DÉCISION**

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

## **ÉVALUATION**

Tableau de bord gestion des aides individuelles.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

- Les aides régionales sont cumulables dans la limite de la réglementation communautaire applicable,
- L'attribution des aides s'effectuera dans la limite des budgets alloués,
- Le Conseil régional se réserve la possibilité d'annuler le versement de l'aide (partiel ou total) en cas de mise en œuvre d'une procédure collective.

Ce règlement d'intervention est valide jusqu'au 31 décembre 2026.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° XXAP.XX du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 7, 8 et 9 février 2024